



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-373

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2023-12-19-00001 - Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS ELN 12, sise 44 avenue de Vabre 12000 RODEZ (2 pages) Page 3

12-2023-12-18-00004 - Arrêté portant cessation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaire terrestres SAS ABEILLE AMBULANCE (1 page) Page 6

## **DDFIP /**

12-2023-12-13-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - DDFIP de l'Aveyron. (1 page) Page 8

12-2023-12-14-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement Rodez 1. (1 page) Page 10

ARS12

12-2023-12-19-00001

Arrêté portant autorisation de l'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS ELN 12, sise 44 avenue de Vabre 12000  
RODEZ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Occitanie

## ARRÊTÉ

portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS ELN 12, sise 44 AVENUE DE VABRE à 12000 RODEZ

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la circulaire n°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à : ;

**Considérant** que la demande de formulée par courrier du  
concernant le projet de création d'entreprise de transports sanitaires terrestres répond  
aux dispositions de l'article R. 6312-37 du Code de la santé publique II, 2e portant sur :

**Considérant** les documents transmis avec ladite demande formulée:

- les statuts de la société SAS ELN 12 en date du ,
- le bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois de la personne responsable,
- la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017,
- copie du bail commercial ou de l'acte de vente des locaux sus-cités.

**- ARRETE -**

**Article 1er** : La demande de création d'entreprise de transports sanitaires terrestres formulée par  
en date du est autorisée et agréée  
sous le n° 01.23.12 à compter du 18/12/2023 ;

Le transporteur est tenu de s'inscrire au registre de commerce et de société et de transmettre à l'ARS  
l'extrait correspondant.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification,  
ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,  
d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de l'Aveyron est chargé(e) de l'exécution du présent  
arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Fait à Rodez, le 19/12/2023

**Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le(la) Directeur(trice) de la Délégation Départementale de  
l'Aveyron  
Monsieur Benjamin ARNAL**

ARS12

12-2023-12-18-00004

Arrêté portant cessation de l'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaire terrestres SAS  
ABEILLE AMBULANCE

**ARRETE n°** **du**

**Portant cessation de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS ABEILLE AMBULANCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-1 à L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, L 6313-1 et L 6314-1 relatifs à l'aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R 6313-1 à R 6313-9 et les articles R 6314-1 à R 6314-2 et R 6314-4 à R 6314-6 relatifs au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-23 relatifs à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**Vu** le décret du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 12-2018-04-16-004 du 16 avril 2018 fixant le nombre de véhicules de transports sanitaires terrestre autorisés dans le département de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté n° 96-0247 du 29 Janvier 1996 ayant accordé un agrément à l'entreprise ;

**Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision rendue le 09 novembre 2023 par monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ;

**Vu** l'attestation notariale en date du 06/12/2023 de Maître Mickaël BONAL notaire à RODEZ (12) ;

**Arrête**

**Article 1 :**

L'entreprise de transports sanitaires terrestres **ABEILLE AMBULANCE** sise 42 Avenue de Paris 12000 Rodez **n'est plus agréée à compter du 17 décembre 2023 minuit.**

**Article 2 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18/12/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de la Délégation Départementale de l'Aveyron,

Emilie COURTIAL JEAN

DDFIP

12-2023-12-13-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
DDFIP de l'Aveyron.



**Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron**

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 13 décembre 2023

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction  
départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La direction départementale des finances publiques de l'Aveyron sera fermée au public à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2023 (après-midi).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Le directeur départemental des finances publiques de  
l'Aveyron,

signé

Pascal BOUTHIER

DDFIP

12-2023-12-14-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -  
Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement  
Rodez 1.

Direction départementale des Finances publiques  
de l'Aveyron

2 place d'Armes  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 14 décembre 2023

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction  
départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) Rodez 1 sera fermé au public à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024 et le mercredi 3 janvier 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Le directeur départemental des finances publiques de  
l'Aveyron,

signé

Pascal BOUTHIER